



Swiss Champion Trophy

Règlement

Table des matières

I.	Dispositions générales	3
Art. 1	Organisation et surveillance.....	3
Art. 2	Dispositions concernant le tournoi (annonce).....	3
Art. 3	Définition des participants	3
II.	Organisation	3
Art. 4	Date, déroulement	3
Art. 5	Parrainage	3
Art. 6	Referee	3
Art. 7	Arbitres.....	3
Art. 8	Balles, changement de balles.....	3
Art. 9	Rencontres	3
Art. 10	Nombre de participants	3
III.	Participants	4
Art. 11	Droit de participation	4
Art. 12	Obligation de participer	4
Art. 13	Critères de sélection.....	4
IV.	Dispositions techniques	4
Art. 14	Inscriptions	4
Art. 15	Finance d'inscription	4
Art. 16	Tirage au sort/convocation	4
Art. 17	Têtes de série	4
Art. 18	Joueurs remplaçants	4
Art. 19	Nombre de sets gagnants	5
Art. 20	Conception du programme de jeu	5
Art. 21	Wild Cards	5
Art. 22	Repas	5
V.	Titres, prix	5
Art. 23	Titre, prix d'honneur	5
Art. 24	Prix.....	5
VI.	Dispositions finales.....	5
Art. 25	Droit réservé et complémentaire.....	5
Art. 26	Entrée en vigueur	5
Art. 27	Approbation	5

I. Dispositions générales

Art. 1 Organisation et surveillance

Swiss Tennis initie et surveille l'organisation des Championnats nationaux des actifs (ci-après dénommés «Swiss Champion Trophy»). L'organisation relève du Département Compétition de Swiss Tennis.

Art. 2 Dispositions concernant le tournoi (annonce)

L'annonce se fait conformément au présent Règlement. Ce Règlement est établi par Swiss Tennis.

Art. 3 Définition des participants

Les termes joueur ou participant désignent aussi bien les dames que les messieurs.

II. Organisation

Art. 4 Date, déroulement

- 1 Le Swiss Champion Trophy a lieu chaque année à la mi-décembre au Karl-Heinz Kipp National Tennis Center à Bienne.
- 2 Le Swiss Champion Trophy se dispute sous la forme d'un tournoi principal et d'un tournoi de qualification dans les simples et d'un tournoi principal au double.

Art. 5 Parrainage

Swiss Tennis peut céder le parrainage du Swiss Champion Trophy à une ou plusieurs entreprises, auquel cas les contrats conclus entre ces sponsors potentiels et Swiss Tennis feront foi.

Art. 6 Referee

Swiss Tennis désigne le Referee. Celui-ci présente un rapport écrit détaillé à Swiss Tennis et à l'organisateur.

Art. 7 Arbitres

- 1 Qualification: arbitres stand-by
- 2 Tournoi principal: arbitres de chaise dès 1^{er} tour

Art. 8 Balles, changement de balles

- 1 Swiss Tennis définit la marque de balles. Seules les balles officielles désignées par Swiss Tennis (balles pressurisées) sont autorisées.
- 2 Toutes les rencontres se disputent avec des balles neuves. Les balles seront remplacées en cas de 3^e set à la qualification et après 11/13 jeux au tournoi principal.

Art. 9 Rencontres

Le Swiss Champion Trophy se dispute sous la forme des rencontres suivantes:

- Simple dames / messieurs
- Double dames / messieurs

Art. 10 Nombre de participants

- 1 Tableau principal:
 - Simple dames/messieurs: 24 participantes
 - Double dames/messieurs: 8 paires de doubleQualification :
 - Simple dames/messieurs: 32 participantes
- 2 Le nombre définitif de participants est fixé chaque année par Swiss Tennis.

III. Participants

Art. 11 Droit de participation

Sont qualifiés les joueurs qui remplissent au moins une des conditions ci-après:

- joueurs titulaires d'un passeport suisse ou d'un passeport de la Principauté du Liechtenstein
- joueurs avec une procédure en cours pour l'obtention de la nationalité suisse ou du Liechtenstein
- joueurs figurant dans les classements internationaux (ATP, WTA, ITF, Tennis Europe) sous pavillon suisse ou Liechtenstein
- joueurs ayant participé au moins deux fois aux championnats suisses depuis 2008.

Les joueurs qui ne remplissent pas ces conditions peuvent être autorisés sur demande à disputer les championnats. La décision définitive pour toute question relative à la participation relève du Département Compétition.

Tous les participants doivent être en possession d'une licence de club valide établie par Swiss Tennis. Le club et les joueurs répondent de l'exhaustivité et de l'exactitude des indications fournies lors de la demande de licence.

Art. 12 Obligation de participer

Tout joueur qui s'est inscrit au Swiss Champion Trophy s'engage à participer aux qualifications s'il n'est pas directement admis dans le tableau principal.

Art. 13 Critères de sélection

Les valeurs actuelles au classement de Swiss Tennis tiennent lieu de critères d'admission.

IV. Dispositions techniques

Art. 14 Inscriptions

Les dispositions de l'annonce font foi pour l'inscription.

Art. 15 Finance d'inscription

Le montant de la finance d'inscription est fixé par Swiss Tennis.

Art. 16 Tirage au sort/convocation

Swiss Tennis procède au tirage au sort à la date indiquée dans l'annonce. Les convocations auront lieu conformément à l'annonce.

Art. 17 Têtes de série

Les têtes de série sont établies en fonction de la valeur de classement.

Art. 18 Joueurs remplaçants

- 1 Dans la mesure du possible, les joueurs non partants seront remplacés par des Lucky Loser (tableau principal) ou Alternates (inscriptions surnuméraires dans la qualification). L'ordre des Lucky Loser et Alternate est fixé selon la valeur de classement.
- 2 Les lucky losers du tableau principal doivent s'inscrire auprès de la direction du tournoi les deux premiers jours du tournoi de l'affiche principale au moins 30 minutes avant le début du tournoi pour être pris en compte comme lucky loser en cas d'éventuel désistement.
- 3 Les alternates doivent s'annoncer auprès de la direction du tournoi jusqu'à vendredi, 12h00 (HEC) avant la qualification pour être pris en compte en tant qu'éventuels joueurs de remplacement en cas de désistements.

- 4 En cas de désistement d'un joueur tête de série avant le commencement du premier tour, des nouvelles têtes de série peuvent être désignées.
- 5 En cas de désistement d'un joueur après le commencement de la compétition concernée, le perdant n'a pas le droit de continuer de jouer.

Art. 19 Nombre de sets gagnants

Toutes les parties du simple se disputent sur deux sets gagnants avec tie-break au score de 6:6 dans toutes les manches. Les rencontres de double se disputent selon le mode de comptage « no ad » et avec un champions tie-break à la place d'un troisième set.

Art. 20 Conception du programme de jeu

Un joueur ne doit pas devoir disputer plus de deux rencontres de simple en un jour.

Art. 21 Wild Cards

Swiss Tennis a la possibilité d'octroyer des Wild Cards (selon TUR Art. 24).

Art. 22 Repas

Pendant toute la durée du Swiss Champion Trophy (tableau principal) des bons de repas sont distribués chaque jour à tous les participants jusqu'à leur élimination du tournoi.

V. Titres, prix

Art. 23 Titre, prix d'honneur

Tous les vainqueurs porteront le titre de champions suisses et Swiss Tennis leur décernera des prix d'honneur.

Art. 24 Prix

Les prix se basent sur les spécifications dans l'annonce. Le montant total des prix est fixé par Swiss Tennis.

VI. Dispositions finales

Art. 25 Droit réservé et complémentaire

Pour tous cas non réglés dans le présent Règlement, le Règlement des tournois de Swiss Tennis est applicable.

Art. 26 Entrée en vigueur

Le présent Règlement entre en vigueur dès son approbation par le Comité exécutif de Swiss Tennis. Il remplace l'ancien Règlement des Championnats nationaux Swiss Tennis du 27 août 2013.

Art. 27 Approbation

Approuvé par le Comité exécutif de Swiss Tennis le 13 octobre 2015.